

[Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité] (P207.0 service de l'assainissement collectif)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de service à l'utilisateur : implication citoyenne du service
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Euros/m³
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> Annuelle. Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Seuls les services de collecte sont concernés. Les services de transport ou de dépollution ne sont pas concernés
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Abandon de créance : abandons de créance à <u>caractère social</u> : votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux qui sont liés au Fonds solidarité logement) Versements : effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...) Abandons de créances liées aux factures d'eau de l'année N + versements aux fonds de solidarité effectués par la collectivité pendant l'année N. Au titre des abandons de créances liées aux factures d'eau, on trouve : <ul style="list-style-type: none"> la part « assainissement » de l'opérateur éventuel la part « assainissement » éventuelle de la collectivité la redevance pollution la taxe Voies Navigables de France le cas échéant <p>La TVA est exclue</p> <ul style="list-style-type: none"> Volume facturé au titre de l'année N
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> Opérateur et collectivité (notamment Conseil Général)
	<i>Échelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> Calcul au niveau du service
	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les volumes facturés calculés doivent être en cohérence avec les décomptes aux collectivités
	<i>Degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> Non pertinente (La comparaison peut parfois être pertinente. Ce n'est pas le cas de la consolidation, notamment du fait des contextes très différents entre les services : habitat collectif ou individuel, contexte social) Dans le cas d'une même collectivité avec plusieurs opérateurs, la consolidation devient nécessaire. Dans ce cas, l'indicateur est pondéré en multipliant par le Volume facturé pour chaque périmètre couvert par un opérateur donné
	3- Interprétation au	<i>Données contextuelles</i>

niveau local	<i>Indicateurs liés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, taux de réclamations
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prise en compte de la fiabilité : systèmes d'aides et de fonds en cours de mise en place ◆ Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps : évolution des aides attribuées ◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cet indicateur est lié au contexte « social » des périmètres gérés ainsi qu'aux politiques d'aide des collectivités locales
	<i>Effets méthodes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance